

Montargis, le jeudi 06 mai 2010

M. FOURNIER Jean / SCI du Château
20 boulevard Pereire

75017 PARIS

Monsieur,

En réponse à votre courriel du 07 avril dernier et en conformation de notre échange lors du dernier Conseil d'Administration.

La région Centre et le Conseil Général du Loiret ne demandent aucune caution lors de l'attribution des subventions Astier et Falloux.

Ces subventions sont attribuées à l'établissement scolaire uniquement et non au propriétaire comme vous semblez le penser, par contre le propriétaire doit toujours donner son accord (la fondation Culture et Promotion donne cet accord tous les ans pour des sommes nettement plus conséquentes que celles attribuées au groupe scolaire Saint Louis).

Donc, merci de ne souscrire aucune assurance couvrant en garantie les subventions Astier et Falloux.

Merci de plus de rectifier vos bilans et de prendre une décision en votre prochain CA de la SCI du Château annulant votre décision de ne plus vous porter caution, puisque cette décision était inutile.

Afin d'établir des prévisions d'investissements à long terme, voir de transformer le bail emphytéotique en bail commercial avec prise en charge du « 606 » par le propriétaire.

Bien sûr en attendant la modification des contrats liants la SCI du château et l'OGEC Saint Louis, aucune facture ne sera réglée à la SCI sans avoir fait l'objet d'une décision en CA de l'OGEC sur la réalisation, le coût et les modalités de paiement.

Merci de porter à la connaissance de notre prochain conseil d'administration les engagements de la SCI en contrepartie du loyer payé mensuellement et surtout les échéances. De plus vous aurez l'obligeance de nous préciser les modalités et l'intérêt à long terme de l'option TVA prise en Septembre 2002.

En ce qui concerne vos observations relatives aux impayés, la situation est examinée mensuellement. Des mesures sont prises à l'encontre des « mauvais payeurs ».

En matière de subventions cantine accordées par le Conseil Général aux collégiens, celle-ci transit par l'UDAPEL qui réserve les sommes à l'OGEC. Les montants alloués aux familles figurent bien en déduction de facture avec la mention « Prise en charge du Conseil Général ».

Vos craintes ne sont donc pas fondées.

Espérant avoir répondu à vos inquiétudes, recevez cher Monsieur, nos plus respectueuses salutations.

Cordialement,

Emmanuel RENAUD
Trésorier OGEC St Louis

Jacques TOURNE
Président OGEC Saint Louis

COUR D'APPEL
D'ORLEANS

**AVIS d'ORDONNANCE
RENDUE**

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MONTARGIS

CABINET DE
DENIS DABANSENS
JUGE D'INSTRUCTION

Le juge d'instruction

à

N° DU PARQUET : . **1309800012** .
N° INSTRUCTION : . 1/13/27 .
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Maître Alexandre VARAUT
68, rue de l'Université
75007 PARIS

Dans l'information susvisée concernant :
X

QUALIFICATIONS

FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT faits commis de septembre 2010 à juin 2013 à MONTARGIS, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription prévus par ART.441-1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE faits commis de septembre 2010 à juin 2013 à MONTARGIS, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription prévus par ART.441-1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

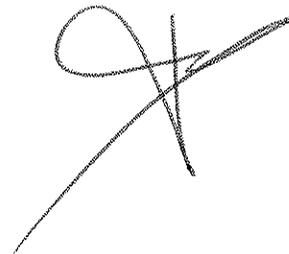
victime : SCI DU CHATEAU DE MONTARGIS représentée par son gérant, Jean FOURNIER

PARTIE CIVILE

-Sté SCI DU CHATEAU DE MONTARGIS

Le juge d'instruction a rendu ce jour une ORDONNANCE de JONCTION DE PROCEDURES.

Montargis, le 10 février 2015.
Le Greffier
Nicole PESTY



COUR D'APPEL
D'ORLEANS

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE MONTARGIS

CABINET DE
DENIS DABANSENS
JUGE D'INSTRUCTION

ORDONNANCE DE JONCTION

000096 - 3 feuillets

N° DU PARQUET : . 13098000012 .

N° INSTRUCTION : . 13000027

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, Denis DABANSENS, Vice-Président placé à l'instruction, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Montargis,

Vu l'information concernant :
X

du(des) chef(s) de :

FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT FAITS COMMIS COURANT 2012 à MONTARGIS, EN TOUT CAS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET DEPUIS TEMPS NON COUVERT PAR LA PRESCRIPTION PRÉVUS PAR ART.441-1 C.PENAL. ET RÉPRIMÉS PAR ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE FAITS COMMIS COURANT 2012 à MONTARGIS, EN TOUT CAS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET DEPUIS TEMPS NON COUVERT PAR LA PRESCRIPTION PRÉVUS PAR ART.441-1 C.PENAL. ET RÉPRIMÉS PAR ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

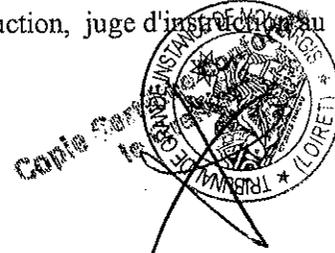
VICTIME : SCI DU CHATEAU DE MONTARGIS REPRÉSENTÉE PAR SON GÉRANT, JEAN FOURNIER

SUPPLÉTIF DU 03/10/14 :

FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT FAITS COMMIS DE SEPTEMBRE 2010 à JUIN 2013 à MONTARGIS, EN TOUT CAS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET DEPUIS TEMPS NON COUVERT PAR LA PRESCRIPTION PRÉVUS PAR ART.441-1 C.PENAL. ET RÉPRIMÉS PAR ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE FAITS COMMIS DE SEPTEMBRE 2010 à JUIN 2013 à MONTARGIS, EN TOUT CAS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET DEPUIS TEMPS NON COUVERT PAR LA PRESCRIPTION PRÉVUS PAR ART.441-1 C.PENAL. ET RÉPRIMÉS PAR ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

VICTIME : SCI DU CHATEAU DE MONTARGIS REPRÉSENTÉE PAR SON GÉRANT, JEAN FOURNIER



PARTIE CIVILE

-SCI DU CHATEAU DE MONTARGIS

représentée par son gérant M. Jean FOURNIER
domicilié chez Me SERRE Anne-Guillaume, 176, bld Saint-Germain 75006 PARIS 6°
ARRONDISSEMENT
ayant pour avocat : Me Anne-Guillaume SERRE

Vu le réquisitoire de Monsieur le Procureur de la république en date du 26 janvier 2015 tendant à la jonction à la présente procédure de la plainte avec constitution de partie devant le Doyen des Juges d'Instruction de la SCI DU château reçue le 21 novembre 2014 des chefs de FAUX ET USAGE DE FAUX (parquet n° 14325000055 Instruction Doyen 0/14/13).

Attendu que les faits visés au réquisitoire supplétif du 03 octobre 2014 concernent un ensemble de faits et infractions unis par un lien de connexité dans les deux procédures tel qu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, d'englober ces procédures dans une seule et même poursuite, afin qu'elles soient soumises en même temps à la même juridiction de jugement.

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS LA JONCTION DE LA PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DEVANT LE DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION DE LA SCI DU CHATEAU REÇUE LE 21 NOVEMBRE 2014 DES CHEFS DE FAUX ET USAGE DE FAUX (INSTRUCTION DOYEN 0/14/13 – PARQUET 14325000055)

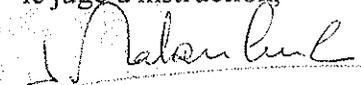
AVEC LA PRÉSENTE PROCÉDURE DE LA **PRESENTE PROCEDURE** SUIVIE SOUS :
N° de parquet : . 13098000012 .
N° d'instruction : . 13000027

Contre : X

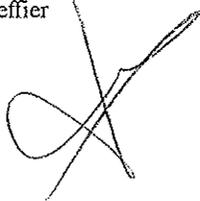
du (des) chefs de :
FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT FAITS COMMIS DE SEPTEMBRE 2010 À JUIN 2013 À MONTARGIS, EN TOUT CAS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET DEPUIS TEMPS NON COUVERT PAR LA PRESCRIPTION PRÉVUS PAR ART.441-1 C.PENAL. ET RÉPRIMÉS PAR ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE FAITS COMMIS DE SEPTEMBRE 2010 À JUIN 2013 À
MONTARGIS, EN TOUT CAS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET DEPUIS TEMPS NON COUVERT PAR
LA PRESCRIPTION
PRÉVUS PAR ART.441-1 C.PENAL.
ET RÉPRIMÉS PAR ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

Fait en notre cabinet, le 28 Janvier 2015
le juge d'instruction,


Denis DABANSENS

Copie de la présente ordonnance a été notifiée par lettre recommandée à la partie civile et à son avocat le 28
janvier 2015
le greffier



Récapitulatif des faux ayant servi à obtenir des subventions

total général des faux

Falloux 525 815,30

Astier 37 063,00

Total 562 878,30

total général des risques à notre connaissance au 31 Décembre 2016

Falloux 1 433 165,22

Astier 37 063,00

1 470 228,22

annex 5/7

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

Le président de l'OGEC St Louis, gestionnaire, le président de la S.C.I. du Château, propriétaire, le Directeur général des services de la Région et le Payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Orléans le

Le Président de l'OGEC St Louis,
gestionnaire,



Gérard GUERIN

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
Le vice-président

Bernard VALETTE

Le Président de la S.C.I. du Château,
propriétaire,

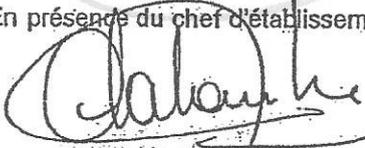
P.O



Jean FOURNIER



En présence du chef d'établissement



Olivier DELALANDRE

OGEC St Louis
Pays signe guerin

27 II 2002

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le président de l'OGEC Saint Louis, gestionnaire et propriétaire, le Directeur général des services de la Réglop et le Payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

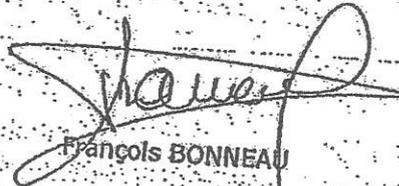
Fait en 2 exemplaires à Orléans le 30 JAN. 2006

Le Président de l'OGEC Saint Louis,
gestionnaire,

Gérard Guerin



Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
Le vice-président



François BONNEAU

En présence du chef d'établissement



Jean-François LAPOULVEREYRIE

*qui n'est plus
propriétaire
ou est le propriétaire?*

Passé en délibéré

annexe 5/12
/1

Article 9 - Exécution de la convention

Le président de l'OGEC gestionnaire, le propriétaire, le président du Conseil général et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le 28 SEP. 2006

Le Président de l'O.G.E.C du collège
gestionnaire

Le Propriétaire

Monsieur Gérard GUERIN

Jean FOURNIER

Le Président du Conseil Général

Eric DOLIGÉ
Sénateur du Loiret

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

Le président de l'OGEC St Louis gestionnaire, le président de la SCI du Château propriétaire, le directeur général des services de la Région et le payeur régional Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires
à Orléans le

30 JUIL 2007

Le Président de l'OGEC St Louis
gestionnaire

Gérard GUERIN

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
Le vice-président

François BONNEAU

Le Président de la SCI du Château
propriétaire

Jean FOURNIER

En présence du chef d'établissement

Jean-François LAPOULVEREYRIE

Reçu par le Président du Conseil Régional
le 30 juillet 2007

M

Orléans St

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

Le président de l'OGEC St Louis gestionnaire et propriétaire, le directeur général des services de la Région et le payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Orléans le 22 AOUT 2008

Le Président de l'OGEC St Louis
Gestionnaire et propriétaire

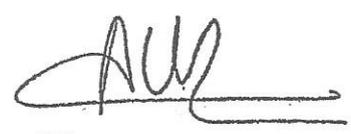


Gérard GUERIN



En présence du chef d'établissement

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La vice-présidente



Béatrice ARRUGA

Jean-François LAPOULVEREYRIE



Extrait de délibération du Conseil d'administration de OGE C St-Louis
(En lieu et place de la SCI du Château liée à l'OGE C par bail emphytéotique)

Le lundi 7 février 2011 le Conseil d'Administration de l'OGE C réuni en séance ordinaire, a approuvé les décisions suivantes :

Le conseil d'administration de l'OGE C St-LOUIS compte-tenu du bail emphytéotique qui le lie à la S.C.I du Château, autorise le Président de l'Organisme de Gestion St-Louis à engager un projet d'investissement concernant les locaux appartenant à la SCI du château. Il s'agit de :

- Le hall d'entrée.
- Accueil et sanitaires.
- Escalier C.
- Salle des enseignants.
- Salle de réunion.

Ce projet sera réalisé avec la contribution financière du Conseil Régional du Centre. Le conseil accepte les termes de la convention proposée par le Conseil Régional du Centre pour ce qui concerne les durées d'amortissement et les clauses concernant l'éventuelle cessation d'activité de l'organisme de gestion ou le transfert de propriété. Il habilite son président à signer cette convention et tous documents annexes au dossier.

Fait à Montargis, le 21 février 2011

Le Président
Jacques Tourne

O.G.E.C. SAINT LOUIS

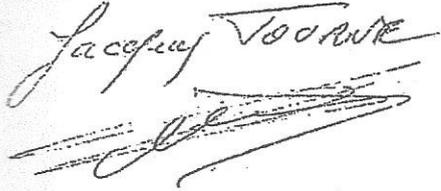
Au Château - B.P. 360
45203 MONTARGIS CEDEX
Tél. 02 38 95 06 39 Fax 02 38 95 06 39

Annexe 514

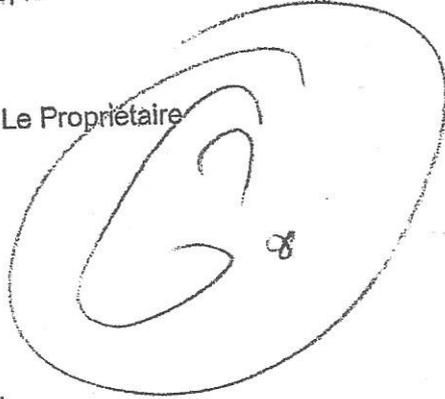
L'organisme gestionnaire, le propriétaire, le président du Conseil général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le

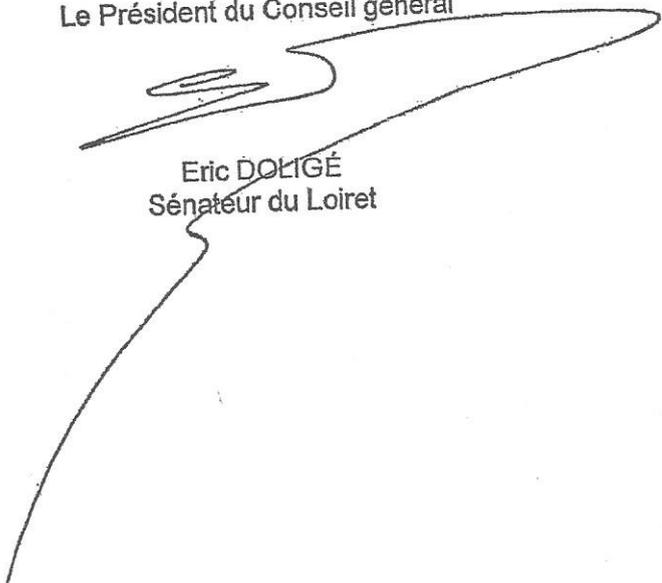
Le Président de l'O.G.E.C du collège
gestionnaire



Le Propriétaire



Le Président du Conseil général



Eric DOLIGÉ
Sénateur du Loiret

Paris 2011

Handwritten text on the right margin: "M. DOLIGÉ Sénateur du Loiret" and "M. TOUANK Président de l'O.G.E.C du collège"

AS

Annex 5

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

Le président de l'OGEC St Louis gestionnaire et propriétaire, le directeur général des services de la Région et le payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Jau

Le Président de l'OGEC St Louis
gestionnaire et propriétaire
O.G.C. SAINT LOUIS
Au Château - B.P. 360
FRANCON TARGIS CEDEX
35 46 30 - Fax 02 38 95 06 39

Jacques TOURNÉ

En présence du chef d'établissement

Olivier CHAUVIN

P.O.

Philippe BORDENAU

[Signature]

Fait en 2 exemplaires
à Orléans le 17 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La vice-présidente

[Signature]

Chantal REBOUT

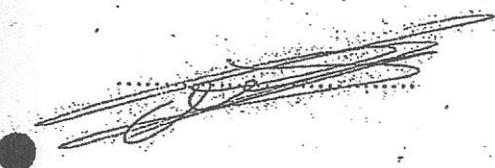
GRAND FAUX

Exécution de la convention

l'organisme gestionnaire, le propriétaire, le président du Conseil général sont
chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le -7 FEV. 2012

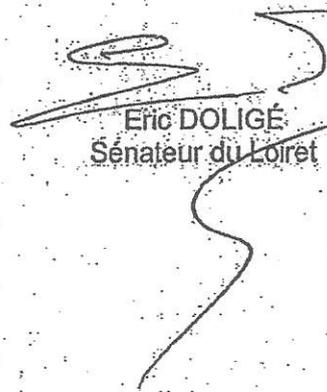
Le Président de l'O.G.E.C du collège
gestionnaire



Le Propriétaire

*voir extrait de la délibération
du conseil général en date du 7
février 2012*

Le Président du Conseil Général



Eric DOLIGÉ
Sénateur du Loiret

Faus

Faus

article 518

Article 9 - Exécution de la convention

L'organisme gestionnaire, le propriétaire, le président du Conseil général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le

Le Propriétaire

Voir Document C
Célébration CA du
16 février 2012

Le Président de l'O.G.E.C du collège
gestionnaire

O.G.E.C. SAINT LOUIS

Au Château - B.P. 360
45203 MONTARGIS CEDEX
Tél: 02 30 95 06 30 - Fax 02 30 95 06 39

Le Président du Conseil Général

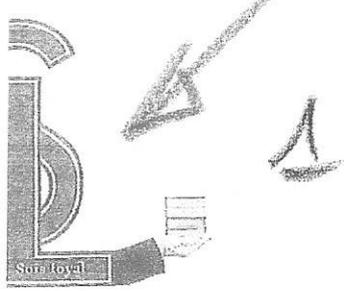
Pour le Président du Conseil Général du Loiret
et par délégation
Le Directeur Général
Des Services Départementaux

Eric DOLIGÉ
Sénateur du Loiret

Jean-Charles MANRIQUE

16/02/2012
pour signature Manrique

16/02/2012



Document C

Montargis, le 16 février 2012

Extrait de délibération du Conseil d'administration de SCI Saint-Louis
(en lieu et place de la SCI du Château liée à l'OGEC par bail emphytéotique).

février 2012, le Conseil d'Administration réuni en séance ordinaire, a approuvé les décisions

Conseil d'administration, compte tenu du bail emphytéotique qui le lie à la SCI du château, se le président de l'organisme de gestion de l'établissement GROUPE SCOLAIRE SAINT-LOUIS à engager un projet d'investissement concernant les locaux appartenant à la SCI du château. Il

- Le bâtiment E (quatre salles de classe).
- L'amphithéâtre bâtiment B.

Le projet sera réalisé avec la contribution financière du Conseil Général du Loiret. Le conseil accepte les termes de la convention proposée par le Conseil Général pour ce qui concerne les durées d'investissement et les clauses concernant l'éventuelle cessation d'activité de l'organisme de gestion et le transfert de propriété. Il habilite son président à signer cette convention et tous documents relatifs au dossier."

Fait à Montargis, le 16 février 2012

Le Président Jacques Verrière

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

Le président de l'OGEC St Louis, gestionnaire, le directeur général des services de la Région et le payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Orléans le **13 AVR. 2012**

Le Président de l'OGEC St Louis
gestionnaire

Jacques TOURNÉ

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La vice-présidente

Chantal REBOUT

En présence du chef d'établissement

Olivier CHAUVIN

Dossier 74.566

N° affectation 2012. 0012 89640

Engagement N° 1000. 85098

9100005116

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

Le président de l'OGEC St Louis gestionnaire, le président de la SCI Saint Louis propriétaire, le directeur général des services de la Région et le payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

fait

Le Président de l'OGEC St Louis
Gestionnaire et propriétaire

Jacques TOURNE

Jacques TOURNE

Fait en 2 exemplaires
à Orléans le **2 JUIL. 2012**

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La vice-présidente

Chantal REBOUT

Chantal REBOUT

En présence du chef d'établissement

Olivier CHAUVIN

Olivier CHAUVIN

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

Le président de l'OGEC St Louis, gestionnaire, le directeur général des services de la Région et le payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Orléans le 13 AVR. 2012

Le Président de l'OGEC St Louis
gestionnaire

Jacques TOURNÉ

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La vice-présidente

Chantal REBOUT

En présence du chef d'établissement

Olivier CHAUVIN

ABSENT

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

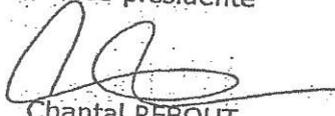
Le président de l'OGEC St Louis, gestionnaire, le directeur général des services de la Région et le payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Orléans le **16 AVR. 2013**

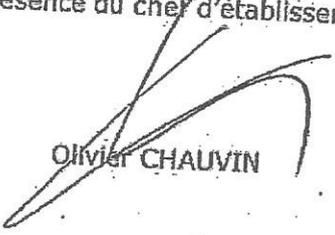
Le Président de l'OGEC St Louis
gestionnaire

Jacques TOURNE

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La vice-présidente


Chantal REBOUT

En présence du chef d'établissement

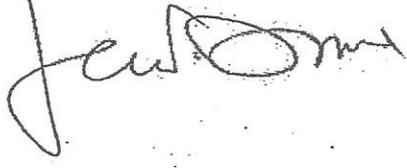

OLIVIER CHAUVIN

Président de l'OGEC St Louis

gestionnaire

Jean-Paul DAUMAS

signé le 13 II 2013



et le payeur

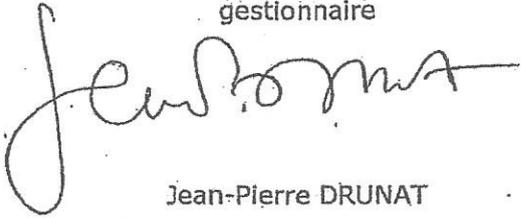

Hme...
j

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

Le président de l'OGEC St Louis gestionnaire, le directeur général des services de la Région et le payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires
à Orléans le **07 JUIN 2013**

Le Président de l'OGEC St Louis
gestionnaire



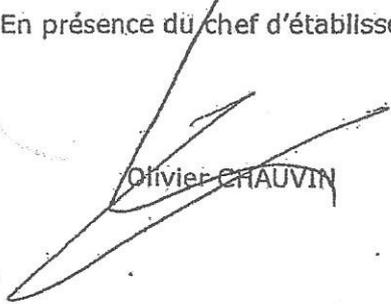
Jean-Pierre DRUNAT

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La vice-présidente



Chantal REBOUT

En présence du chef d'établissement



Olivier CHAUVIN

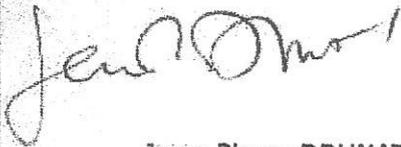
le payeur ?
==

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION.

Le président de l'O.G.E.C., gestionnaire, le directeur général des services de la Région et le payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Orléans le 16 AVR. 2014

Pour le Président de L'OGEC St Louis



Jean-Pierre DRUNAT

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La vice-présidente



Chantal REBOUT

En présence du Chef d'Etablissement


Olivier CHAUVIN

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

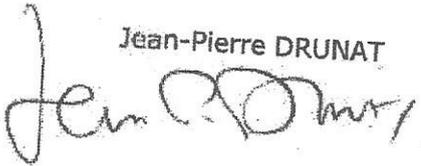
Le président de l'OGEC St Louis gestionnaire, le président de la SCI du Château, le directeur général des services de la Région et le payeur régional du Centre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires
à Orléans le 06 JUIN 2014

Le Président de l'OGEC St Louis
gestionnaire

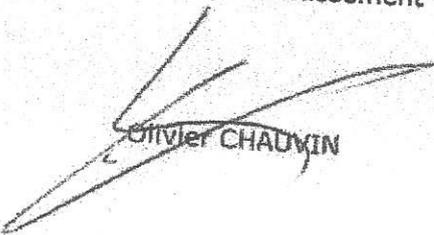
Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La vice-présidente

Jean-Pierre DRUNAT

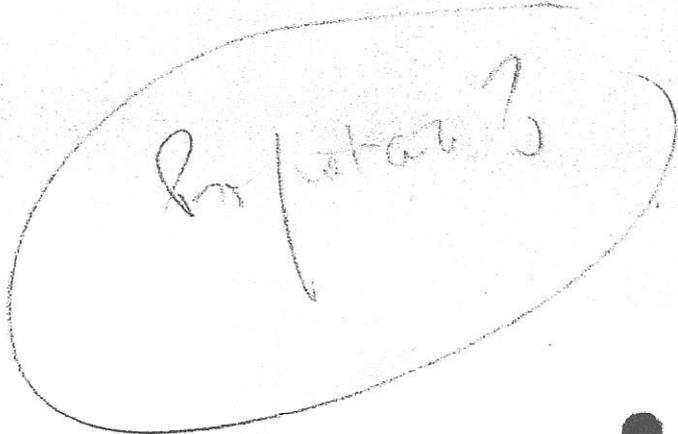


Chantal REBOUT

En présence du chef d'établissement



Olivier CHAUDVIN



Huissier de Justice Associé
53, rue Général Lockart
"Général Mirabeau"
45200 MONTARGIS
Tél. 02 38 36 26 07

116

services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le non-respect de ce contrôle ou tout constat de non conformité entraînera le reversement de la subvention ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet

Article 11 – Durée et résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée équivalente à la durée maximale de l'investissement soit 10 ans. (Préciser le nombre d'années dans chaque convention)

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire s'il renonce à la subvention ou par le département de façon unilatérale dans le cas où les engagements visés précédemment ne sont pas respectés par le bénéficiaire après mise en demeure restée sans effet après une durée d'un mois.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2014

Propriétaire
Monsieur Alain Camus

Le Président du Conseil général



Eric DOLIGÉ
Sénateur du Loiret

Président du Conseil général
Monsieur Jean-Pierre Drunat

Mme que Sc I

CLUB MONTARGIS
Municipalité de Justice Associée
53, rue Général Leclerc
"Galerie Mirabeau"
45200 MONTARGIS
Tél. 02 38 85 25 07